

**DECISION DU MAIRE N° 8_2025 DM****Travaux de rénovation des escaliers extérieurs – Quai des Escoucières**

Le Maire de Rabastens,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

VU l'appel public à la concurrence par procédure adaptée suivant les articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, envoyé à la publication le 3 juillet 2025 en vue de l'attribution du marché de travaux relatif à la « Rénovation des escaliers extérieurs » décomposé en 2 lots : lot 1 gros œuvre, lot 2 serrurerie ayant donné lieu à une déclaration d'infructuosité du lot 1 « gros œuvre »,

CONSIDERANT la nécessité, à la suite de la procédure ci-dessus, de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il a toutefois été lancé une consultation de deux entreprises susceptibles de pouvoir répondre en totalité aux exigences du cahier des charges afférent,

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise STPR Zone d'activité ECO 2 Rieumas, 12 impasse Palo 81150 MARSSAC SUR TARN,

CONSIDERANT qu'après analyse du lot 1 Gros-œuvre, l'offre présentée respecte en tout point les critères de sélection définis dans l'avis d'appel à la concurrence.

DECIDE

Article 1 : Il sera signé le marché de travaux « Rénovation des escaliers extérieurs »

Lot n°1 : Gros œuvre

Avec la société STPR Zone d'activité ECO 2 Rieumas, 12 impasse Palo 81150 MARSSAC SUR TARN

Pour un montant de Tranche ferme 92 419.88 € H.T ; Tranche optionnelle 154 033.13 € HT

Durée : Le marché est conclu pour une durée de Tranche ferme : 3 mois ; tranche optionnelle : 5 mois

Effet : à compter du 1er octobre 2025.

Article 2 : Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune à l'article 616.

Article 3 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rabastens, le 19/09/2025

 Le Maire
Nicolas GERAUD